

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/02/23/2018011365/justel>

Dossier numéro : 2018-02-23/26

Titre

23 FEVRIER 2018. - Arrêté du Gouvernement flamand établissant la liste des formations de bachelier pour lesquelles la participation à l'épreuve d'admission non contraignante constitue une condition d'inscription

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 12-04-2022 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 27-03-2018 page : 30307

Entrée en vigueur : 15-03-2018

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Conformément à l'article II.188/1 du Code de l'Enseignement supérieur du 11 octobre 2013 la liste des formations de bachelier pour lesquelles la participation à l'épreuve d'admission non contraignante constitue une condition d'inscription est fixée dans l'annexe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 15 mars 2018.

[Art. 3](#). Le ministre flamand compétent pour l'enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Liste des formations pour lesquelles la participation à l'épreuve d'admission non contraignante constitue une condition d'inscription

Formations de bachelier - Grade et qualification du grade	Epreuve d'admission obligatoire, non contraignante	Entrée en vigueur de l'obligation

bachelier en sciences de l'ingénieur (y compris : - bachelier en sciences de l'ingénieur : bâtiment ; - bachelier en sciences de l'ingénieur : technologie chimique et ingénierie des matériaux ; - bachelier en sciences de l'ingénieur : science informatique ; - bachelier en sciences de l'ingénieur : électrotechnique ; - bachelier en sciences de l'ingénieur : physique appliquée ; - bachelier en sciences de l'ingénieur : mécanique-électrotechnique.) bachelier en sciences de l'ingénieur : architecture ;	sciences de l'ingénieur ou sciences de l'ingénieur : architecture ou mathématiques, informatique, physique ou sciences du bioingénieur ou chimie, biologie, biochimie, géologie et géographie ou sciences pharmaceutiques ou sciences économiques (appliquées) ou master en sciences économiques : ingénieur commercial (en informatique de gestion) ou sciences commerciales ou sciences industrielles ou sciences biomédicales ou sciences de la logopédie et de l'audiologie ou médecine vétérinaire	15 mars 2018 (pour les inscriptions à partir de l'année académique 2018-2019)
^[1] Bachelier éducatif en enseignement primaire	formation d'enseignant pour l'enseignement primaire	15 mars 2019 (pour les inscriptions à partir de l'année académique 2019-2020)] ¹
^[1] Bachelier éducatif en enseignement maternel Bachelier éducatif en enseignement secondaire	formation d'enseignant pour l'enseignement maternel ou formation d'enseignant pour l'enseignement primaire ou formation d'enseignant pour l'enseignement secondaire	15 mars 2019 15 mars 2019 (pour les inscriptions à partir de l'année académique 2019-2020)] ¹